

## COMMUNIQUE

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP BENIN) informe le public que, conformément aux dispositions des articles 212 et 213 de la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, les équipements terminaux destinés à être connectés à un réseau de communications électroniques, doivent être préalablement homologués par l'ARCEP BENIN.

Ainsi, tout importateur ou vendeur de téléphones portables, de tablettes et autres équipements radioélectriques servant à l'émission et/ou réception de signaux et de correspondances, doit s'assurer que ces produits ont été homologués, sous peine de l'application des dispositions de l'article 262 du code du numérique.

En conséquence, l'ARCEP BENIN invite toute personne physique ou morale à procéder à l'homologation des équipements ou terminaux en vente, **au plus tard le 31 décembre 2021**.

En tout état de cause, l'ARCEP BENIN informe le public que des mesures sont en cours afin que seuls les équipements homologués soient fonctionnels sur les réseaux de communications électroniques en République du Bénin.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez appeler gratuitement le numéro 131.

Fait à Cotonou, le **20 OCT 2021**



Le Président,

*Flavien BACHABI*  
Flavien BACHABI